

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2026

---

INSTITUER UN MÉCANISME DE SAISIE DES AVOIRS SOUVERAINS ÉTRANGERS  
GELÉS EN RÉPONSE AUX VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL - (N° 1706)

Adopté

N° CF16

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Mazaury, rapporteur

-----

**TITRE**

Au titre de la proposition de loi, substituer au mot :

« saisie »,

le mot :

« confiscation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La saisie est une mesure conservatoire et provisoire : elle immobilise un bien sans en transférer la propriété, dans l'attente d'une décision définitive. Tel n'est pas l'objet de la présente proposition de loi. Ce que le présent texte institue est d'une nature radicalement différente : un mécanisme de transfert de propriété, en vue d'une affectation déterminée, c'est la définition même de la confiscation. L'affectation déterminée sert à indemniser l'État agressé en raison d'une violation grave du droit international.

L'emploi du mot : « saisie » dans l'intitulé et le corps du texte crée une ambiguïté préjudiciable à la solidité juridique du dispositif. En minorant la portée du mécanisme, il expose le texte à une critique d'insincérité